



Association pour la protection de l'environnement du lac Patrick (APELP)

ANNEXE A – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

L'environnement du lac Patrick est un lieu privilégié de villégiature. En louant une propriété au lac Patrick, vous bénéficiez d'un environnement sain et paisible. Cette annexe contient quelques consignes qui vous permettront de continuer à profiter de cet environnement exceptionnel.

Le locataire est responsable de ses occupants et visiteurs. Il doit les renseigner sur ces consignes et sur les normes en vigueur relatives à la protection de l'environnement du lac Patrick et de la Municipalité d'Entrelacs. Elles sont à suivre par le locataire et ses invités. Le civisme est de rigueur. Consulter le code d'éthique de l'APELP disponible sur le site internet suivant : <http://apelp.ca/le-code-dethique-2/>.

1) GÉNÉRALITÉS - INTERDICTION

- 1.1 Respecter l'environnement, toutes interventions dans les rives du lac sont interdites. Ne pas jeter de déchets dans le lac et dans l'environnement. Les déchets doivent être mis dans des sacs fermés et déposés dans le bac approprié, s'assurer que le couvercle soit fermé. Aucun sac ne doit être laissé à la traîne sur le terrain ou aux abords du chemin;
- 1.2 Surpeupler les lieux (chalet, terrain) par l'accueil d'un excédent d'invités afin d'éviter de dépasser la capacité d'épuration de la fosse septique. **Cette mesure est essentielle pour préserver la qualité de l'eau du lac;**
- 1.4 Utiliser du papier hygiénique autre que celui qui est fabriqué pour l'usage des fosses septiques et du savon biodégradable sans phosphates;
- 1.5 Nourrir les palmipèdes;
- 1.6 Troubler la quiétude des résidents à toute heure du jour par des sons bruyants : cris, musique, feux d'artifice et surtout à une heure avancée (au-delà de 23 h), vitesses abusives sur le lac et empreintes de comportements délinquants, etc.

2) QUAIS, EMBARCATIONS, BAINNADE

- 2.1 Toute embarcation doit-être préalablement lavée à la station de lavage de la Municipalité d'Entrelacs. Utiliser sur le lac Patrick une embarcation non motorisée, transportée manuellement. Se conformer au code d'éthique du lac Patrick (APELP);
- 2.2 Il n'y a pas de descente publique au lac Patrick. Utiliser une embarcation motorisée sur le lac des Îles, se conformer à leur code d'éthique, l'accès donné est déterminé par des règles d'usage de la Municipalité d'Entrelacs (clef, vignette tarifée, lavage). Consulter le site internet de la Municipalité d'Entrelacs : <http://www.entrelacs.com/municipal/reglements/>;
- 2.3 Se conformer au code d'éthique de l'APELP s'il y a utilisation d'une embarcation motorisée du propriétaire qu'on peut disposer, les consignes doivent être suivies;
- 2.4 Utiliser de façon sécuritaire les embarcations marines : gilet de sauvetage (obligatoire), accessoires de sécurité à bord. Respecter la vitesse permise, éviter de faire des vagues. La production de vagues est déconseillée, lesquelles sont surtout nocives pour les rives du lac et peuvent provoquer des accidents. Il est demandé de respecter ces limites de vitesse : **Moins de 30 mètres des rives : 10 km/h; Plus de 30 mètres des rives, entre 7 h et 21 h : 70 km/h; Plus de 30 mètres des rives, entre 21 h et 7 h : 25 km/h.** Après chaque utilisation, les embarcations doivent être vidées de leur contenu et attachées au quai, interdiction d'utiliser des bouées d'amarrage;
- 2.5 Baignade permise (absence d'analyse d'eau), demeurer dans la zone de protection de 30 mètres des rives. S'en éloigner, la présence doit être identifiée clairement par l'accompagnement d'une embarcation ou par la signalisation d'un ballon flottant sur l'eau ou dans l'air.

3) MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 3.1 Les matières résiduelles doivent être déposées dans les bacs servant expressément à leur usage. Suivre les directives et les horaires de Compo Recycle (déchets, compostage, recyclage), voir matières résiduelles : <http://www.entrelacs.com/municipal/matieres-residuelles/>. Le recyclage des matières résiduelles est obligatoire à la Municipalité d'Entrelacs;

Les bacs de recyclage (bleu) et de compostage (brun) ou ultimes (noir ou vert) doivent être déposés en bordure du chemin, le jour de la collecte, et rapportés à leur lieu d'entreposage après le passage de Compo Recycle. Les bacs ne doivent pas être visibles de la voie publique, sauf le jour de la collecte;

ANNEXE A – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

3.2 Gestion des bacs, liste complète : <http://www.comporecycle.com/francais/liste.htm> :

- Bac **bleu** – Recyclage : papier, carton, plastique, métal, bouteille, etc.;
- Bac **brun** – Compostage : nourriture, carton souillé d'aliments (pizza, etc.), café, essuie-tout, etc.;
- Bac **noir ou vert** et autres contenants disponibles servant aux déchets ultimes : autocollant, papier adhésif, bombe aérosol vide, briquette BBQ froide, boîte de carton ciré, sac de croustilles, etc. Ces rebuts doivent être déposés dans des sacs fermés.

4) ANIMAUX DOMESTIQUES

4.1 Les animaux domestiques (chiens et chats) sont permis aux conditions suivantes :

- Attacher l'animal à l'extérieur ou tenir en laisse lors de promenade;
- Identifier l'animal;
- Ramasser ses matières fécales, incluant celles de la litière, et les disposer dans le bac à déchet ultime.

5) FEUX EXTÉRIEURS

Règlement de la Municipalité d'Entrelacs :

<http://www.entrelacs.com/wp-content/uploads/2016/04/496-Prévention-incendie.pdf>

- 5.1 Sauf pour les foyers extérieurs conformement munies de pare-étincelles, les grils ou les barbecues, les feux en plein air sont interdits, à moins d'avoir déposé une demande d'autorisation pour un feu à ciel ouvert auprès de la municipalité d'Entrelacs, d'avoir obtenu au préalable une autorisation du bureau municipal (450 228-1529) et de respecter, en tout temps, l'ensemble des conditions et exigences prévues par ce règlement pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Un feu en plein air ne doit pas nuire au voisinage par le dégagement de fumée, de débris volatiles ou de suie, sans quoi il doit être éteint sans délai;
- 5.2 Le choix d'un emplacement sécuritaire est important. Veuillez à ce que celui-ci soit éloigné des bâtiments, des arbres, des ordures et des accumulations de végétation au sol. Assurez-vous qu'il soit situé sur la terre franche ou le sable, à une distance de 5 mètres des constructions. Les petits feux sont permis à condition de l'encercler avec des pierres ou briques d'une hauteur minimale de 15 cm et d'assurer une surveillance constante. Par mesure de sécurité, vous devez tenir à proximité un contenant de 20 litres d'eau ou disposer à portée de main d'un tuyau d'arrosage sous pression. Les petits feux extérieurs, en hiver, ne sont pas autorisés;
- 5.3 Respecter en tout temps les instructions de la SOPFEU et de la Municipalité sur les restrictions imposées lors des périodes de sécheresse. À cet effet, consulter l'affichage de la Municipalité d'Entrelacs;
- 5.4 Nonobstant les dispositions du présent règlement, il est interdit d'allumer un feu ou de le maintenir allumé lorsque les conditions climatiques ou que les circonstances peuvent faciliter sa propagation à l'extérieur des limites fixées, ou lorsqu'une interdiction de feu à ciel ouvert, émise par la SOPFEU, est en vigueur.

LE LOCATAIRE RECONNAÎT AVOIR LU ET ACCEPTÉ L'ANNEXE A.

(Nom) _____

(Date) _____

Note :

Le propriétaire-locataire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et sans délai, au bail de location et à évincer le locataire dans un cas évident de non-respect intentionnel des lois et des règlements, des obligations du locataire, à des nuisances à l'environnement ou à la propriété, à un comportement abusif et irrespectueux ou à toute atteinte à la quiétude des voisins dans le secteur de villégiature.